

Département de la Creuse

Commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

04 AVRIL 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE dûment convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la salle René Faurillon au Theil, sous la présidence de Jean-Michel PAMIES, Maire.

Étaient présents : Manuela ADONIS, Elizabeth GIRODENGO, Claudette NOUHAUD, Bruno SAINT-GEORGES, Catherine LEMAUR, Emmanuelle DORME, Jean-Michel PAMIES.

Excusés : Christian PEYRATOUT, Claude PARIS, Robin BROUILLAUD

Le quorum est atteint.

Elizabeth GIRODENGO est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.
- Vente de terrain.
- Subvention 2023 école du Theil.
- Compte de gestion 2022.
- Compte administratif 2022.
- Affectation des résultats.
- Budget Primitif 2023.
- Délégation du conseil municipal au Maire.

Formation des élus municipaux et fixation, des crédits affectés :

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités

territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Vente d'un terrain de 10 ca au lieu-dit le Moulin des Charbonniers.

Le conseil municipal avait décidé, par délibération en date du 23 septembre 2022, de céder à Mme LEBLOND Marie-Émilie le terrain cadastré, après le passage du géomètre expert, AK 170 et d'une contenance de 10 ca.

Mme LEBLOND Marie-Émilie propose au conseil municipal d'acheter la parcelle pour un montant de 544.80 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal avec 7 voix pour :

- Accepte de céder le terrain pour le prix de 544.80 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- Précise que le montant de la vente sera inscrit au budget principal au compte de fonctionnement 758.

Subvention 2023 Ecole du Theil.

Suite à la demande écrite de Mme SAINSEAUX, Directrice de l'Ecole du Theil, concernant une demande de subvention pour le voyage de fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal avec 7 voix pour :

- Accorde la subvention pour l'école du Theil, pour 2023, d'un montant de 160 €,
- Que la somme de 160 € sera versé sur le compte de l' OCCE du Theil,

- Précise que le montant de la vente sera inscrit au budget principal au compte de fonctionnement 6574.

Approbation du Compte de gestion dressé par le trésorier comptable du service de gestion comptable de Guéret - BP 2022 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des livres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022.

Echanges entre les conseillers et Monsieur le Maire concernant les libellés et le contenu de différents comptes.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bruno SAINT-GEORGES, 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur PAMIES Jean-Michel, le Maire. Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		91 465,78	30 234,96		30 234,96	91 465,78
Opérations de l'exercice	364 797,11	425 718,54	183 250,93	89 057,77	648 057,04	514 776,31
TOTAUX	364 797,11	517 184,32	213 484,89	89 057,77	578 292,00	606 242,09
Résultats de clôture		152 387,21	124 437,12			27 950,09
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	364 797,11	517 184,32	213 484,89	89 057,77	578 292,00	606 242,09
Résultats définitifs		152 387,21	124 437,12			27 950,09

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice at au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement
Considérant les éléments suivants :

- Pour mémoire :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	121 700.74
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 30 234.96
- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.22	
Solde d'exécution de l'exercice :	- 94 202.16
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 30 234.96
Solde d'exécution cumulé :	- 124 437.12
- Restes à réaliser au 31.12.22	
Sur dépenses d'investissement :	0
Sur recettes d'investissement :	0
Solde net des restes à réaliser :	0
- Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.22	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 124 437.12
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0
Besoin de financement (001) :	- 124 437.12
- Résultat de fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice 2022 :	60 921.43
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	91 465.78
Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire (<i>Dissolution du budget pompes funèbres</i>)	2 600.98
Total à affecter :	154 988.19
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	124 437.12
2) Affectation complémentaire en réserves :	0
3) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) :	30 551.07
Total affecté :	154 988.19

Budget principal de la commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine pour l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal de la Commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, décide d'adopter le Budget principal de la Commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine pour l'exercice 2023 comme suit :

En fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 433 681.19 €

En investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 637 129.07 €

Délégation du conseil municipal au Maire (délégation permanente)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 7 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 4- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, les tribunaux administratifs et judiciaires et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- La commission de sécurité est passée le 29 mars 2023 pour la vérification périodique des différentes installations de la salle des fêtes Léo Lesage.
- La sortie du Moulin du Got prévue le 13 avril 2023 a été annulée par manque de participants.
- Deux expositions itinérantes ont été réservées auprès du Conseil Départemental :
 - « Patrimoine de nos campagnes » du 21 au 27 avril 2023,
 - « Le pic, La Gioune et le Cubaynes : Sites rivières Sauvages » du 06 au 20 novembre 2023.
- Colis des aînées : La Société Larédy nous a transmis une proposition de prix pour la fourniture des colis des aînées.

- La commission voirie se réunira le 24 avril 2023 à 9h30 en mairie.

Levée de séance à 22h55.

Jean-Michel PAMIES

Le Maire,

Elizabeth GIRODENGO

Secrétaire de séance,



Conformément au Code général

des Collectivités Territoriales

Formalités de publicité effectuées le 01 août 2023